

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement numéro 26-194 visant la création d'une réserve financière dédiée à la vidange et à la disposition des boues des étangs aérés

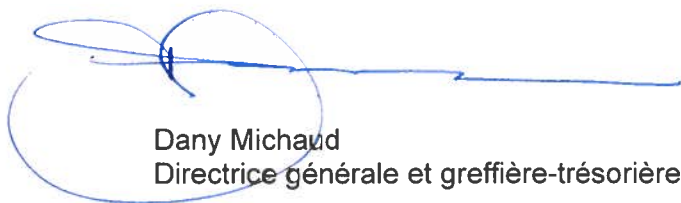
AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, que lors de la séance ordinaire tenue le 17 septembre 2026, le conseil a adopté le règlement suivant :

- **Règlement numéro 26-194 visant la création d'une réserve financière dédiée à la vidange et à la disposition des boues des étangs aérés**

Ce règlement prévoit la création d'une réserve financière dans le but de financer les dépenses liées à la vidange et la disposition des boues des étangs aérés.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à l'hôtel de ville situé au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague, durant les heures habituelles de bureau.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 18^e jour du mois de septembre 2026.



Dany Michaud
Directrice générale et greffière-trésorière